



**PRÉFÈTE  
DE LA CREUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°23-2021-119

PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **Préfecture de la Creuse /**

23-2021-09-16-00001 - Arrêté portant délégation de signature au responsable du pôle contrôle expertise de Guéret en matière de contentieux et de gracieux fiscal (1 page)	Page 3
23-2021-09-15-00001 - Arrêté portant délégation de signature du responsable du pôle contrôle revenus patrimoine de Guéret pour le contentieux et le gracieux fiscal (1 page)	Page 5

Préfecture de la Creuse

23-2021-09-16-00001

Arrêté portant délégation de signature au  
responsable du pôle contrôle expertise de  
Guéret en matière de contentieux et de gracieux  
fiscal

**DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE POLE CONTROLE EXPERTISE  
EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du pôle contrôle expertise de GUERET.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous, aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DE OLIVEIRA Johan	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
VALENTINO Johanna	Inspectrice	15 000 €	15 000 €

L'attention des bénéficiaires des délégations est appelée sur les points suivants :

L'article 217 de l'annexe IV au code général des impôts prévoit un certain nombre de situations dans lesquelles un agent délégataire doit s'abstenir de statuer, **en matière contentieuse ou gracieuse** :

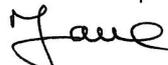
- sur une demande pour laquelle les services de direction ou ceux de l'administration centrale doivent être consultés ou sont déjà saisis ;
- sur une imposition dont l'agent est lui-même redevable, ou qui est due par un ascendant, descendant, un parent collatéral, son conjoint ou une personne avec laquelle il est lié par un pacte civil de solidarité ou vit en concubinage ;
- sur une demande portant sur une imposition dont est redevable un autre agent appartenant au même service que le sien, sauf dans le cas où il exerce lui-même les fonctions de responsable dudit service ;
- sur une demande qui porte imposition consécutive à une proposition de rectification qu'il a signée ;

**Article 2**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Guéret, le 16 septembre 2021

Le responsable du pôle contrôle expertise,



Hélène JAVAYON

Inspectrice divisionnaire des Finances publiques

Préfecture de la Creuse

23-2021-09-15-00001

Arrêté portant délégation de signature du  
responsable du pôle contrôle revenus  
patrimoine de Guéret pour le contentieux et le  
gracieux fiscal

**DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU POLE CONTROLE REVENUS PATRIMOINE  
POUR LE CONTENTIEUX ET LE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du pôle contrôle revenus patrimoine de.GUERET

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) Et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous

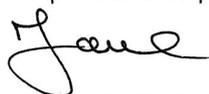
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
<b>DUCHER Jean-Luc</b>	<b>Inspecteur</b>	<b>15 000€</b>	<b>15 000€</b>
<b>TABESSE Christine</b>	<b>Inspectrice</b>	<b>15 000€</b>	<b>15 000€</b>
<b>RIGONNET Delphine</b>	<b>Inspectrice</b>	<b>15 000€</b>	<b>15 000€</b>
<b>CHIOZZINI Pierre</b>	<b>Contrôleur</b>	<b>10 000€</b>	<b>5 000€</b>

**Article 2**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Guéret, le 15 septembre 2021

Le responsable du pôle contrôle revenus patrimoine,



Hélène JAVAYON

Inspectrice divisionnaire des Finances publiques.